

Procédure pour s'inscrire à l'examen restreint et général et ensuite obtenir l'ICC

Il existe 2 brevets obligatoires en mer et en fluvial pour tout bateau navigant à plus de vingt kilomètre-heure ou de plus de 15m de long.

- Brevet Restreint vous permet de naviguer sur toutes les eaux intérieures du Royaume, sauf l'Escaut maritime
- Brevet général vous permet de naviguer sur toutes les eaux intérieures, ainsi qu'en bord de mer.

Pour naviguer à l'étranger, il est préférable de transformer ensuite sur brevet restreint ou général en ICC qui est la preuve que vous êtes qualifié.

1. Remplir le document « Inscription à l'examen pour le brevet de conduite pour la navigation de plaisance.
 - a. Remplir le cadre **A**. Vous marquez examen et/ou générale. Vous cliquez sur l'organisation choisie : E03 Nautibel. Vous imprimez le formulaire recto verso et signez.
 - b. Faire remplir le cadre **B** par votre médecin
 - c. Remplir la case C : uniquement E03 NAUTIBEL
2. Une fois complété, vous l'envoyer avec une copie recto verso de votre carte d'identité à

NAUTIBEL – Bevet & ICC
Att : Jozef Matthys
Kroonstraat 19
3210 Lubbeek

3. Vous verser : 75€ sur le compte de Nautibel : BE33 0682 4377 2646 en indiquant bien votre nom, prénom et le brevet pour lequel vous vous inscrivez.

Ensuite : Nautibel vous enverra très vite un lien d'inscription, avec lequel vous réserver le lieu, le jour et l'heure que vous désirez pour passer votre examen.

Si vous disposez d'un lecteur EID ou d'un Token, vous allez sur ce lien, vous remplissez le formulaire avec votre carte d'identité à l'aide de ce lecteur de carte EID en utilisant votre code PIN.

Si vous ne possédez pas de lecteur de carte, vous demandez un Token à la commune, le CPAS ou la bibliothèque publique. Là vous pouvez vous enregistrer avec votre carte d'identité (et votre code Pin !) et créer votre profil.

Si vous avez un lecteur de carte de banque qui se raccorde sur votre PC au moyen d'un câble USB et que vous avez installé le logiciel EID gratuit via le site du Ministère de la Justice, vous pouvez réaliser cette procédure également.

Une fois la procédure réalisée, le token vous sera envoyé par l'administration par courrier à votre domicile.

Ensuite vous vous rendez sur le lien que vous aurez reçu de Nautibel et vous vous enregistrez en remplissant la demande de rendez-vous.

LE SPF Mobilité vous confirmera l'endroit, la date et l'heure de votre examen.

L'examen

Vous obtiendrez votre rendez-vous à Bruxelles, Anvers ou Liège (en français).

Vous aurez un PC à votre disposition. L'examen se fait obligatoirement dans la langue choisie au moment de l'inscription. L'examen restreint (questions 1 à 20) dure 1 heure, le général (questions 21 à 40) également 1 heure, les deux donc 2 heures. La partie réussie reste acquise.

Si vous avez déjà réussi le restreint, vous pouvez passer un **examen supplémentaire** pour le général. Vous aurez une heure pour compléter les 20 questions.

Avez-vous réussi le général, mais pas le restreint, il faut **l'examen supplémentaire** pour le restreint. Vous n'aurez entre-temps pas encore votre brevet général.

Dès votre réussite du restreint, vous pouvez déjà demander ce brevet restreint.

Quand vous êtes en possession du restreint et vous voulez passer le général, il faut recommencer toute la procédure, inclus l'examen médical, inclus le paiement de 75 EUR.

En cas d'insuffisance de points pour les nouveaux restreint ou général, vous pouvez vous inscrire gratuitement pour un nouvel examen de la même manière, via pc, via le SPF Mobilité, pour la partie non réussie. (le nouveau règlement gratuit pour les deuxièmes sessions n'est valable que pour les demandes à partir du 1 janvier 2015.)

Vous réussissez quand vous avez 60 % des points pour le brevet restreint et 60 % pour le brevet général. (Réponse exacte donne 3 points, réponse fautive ou pas de réponse 0 points)

L'examen est donc gratuit et peut être passé autant de fois que souhaité (ou nécessaire ...)

Vous envoyez à l'adresse mentionnée la preuve de votre réussite (que vous recevrez immédiatement après l'examen) ainsi que votre livret de service pratique complété.

La pratique peut se passer sur tous les réseaux navigables de la Communauté Economique Européenne, sauf en mer et dans les ports de mer. Si cette pratique ne se fait pas en Belgique, elle sera obligatoirement de 12 heures. Le système actuel en 6 heures reste également d'application (par les écoles reconnues)

Dès que votre dossier est OK, nous introduisons la demande de brevet au SPF Mobilité qui l'enverra par courrier aux candidats. Dorénavant, le brevet ne contiendra plus l'adresse du titulaire et il sera protégé électroniquement.

Pour toute information nous nous tenons à votre disposition au téléphone 016/256482 ou via mail: brevet@nautibel.be